



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	16	05	13

Séance du 29 janvier 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 23 janvier 2024.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF - KERMAOUI. MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI - BAHFIR - MILIOTO.
PROCURATIONS : Mmes KHOUMRI - YILDIRIM - PIESTA - MM. ELHADI - EGLOFF qui ont donné procuration respectivement à Mmes ADAMY - FRANGIAMORE - KERMAOUI - MM. KLEINHENTZ - BAHFIR.
ABSENTS EXCUSES : Mmes ANANICZ - MANGIONE - MM. OURIAGHLI - KLASSEN - ESTRADA.
ABSENTS : Mme CHEBLI - MM. BOUMEKIK - LA LEGGIA.

06 - Convention relative à la gestion et à l'entretien des routes départementales sur le territoire de la commune de Farébersviller

Rapporteur : Muhterem SATILMIS

Exposé des motifs :

L'emplacement des panneaux d'agglomération situés au droit des Routes Départementales n° 29 et n° 910 sur le territoire de notre commune a été modifié. En conséquence, la convention relative à la gestion et à l'entretien des Routes Départementales en date du 10 janvier 2003 doit être actualisée.

Aussi, la Direction du Patrimoine et de l'Aménagement des Territoires, Direction des routes et de la maintenance nous a adressé un projet de nouvelle convention, qui précise notamment les rôles respectifs du Département et de la Commune en matière d'entretien et d'exploitation des routes départementales, en et hors agglomération. Celui-ci prend en compte les dispositions de l'article 3 du Règlement du Domaine Public Routier, approuvé lors de la 4^{ème} Réunion Trimestrielle 2018 du Conseil Départemental de la Moselle.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- approuve les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »